

La nouvelle procédure pour crime contre l'humanité dans l'affaire juive

Ceux qui y ont participé

Voici la liste des associations qui se sont portées parties civiles dans les années 1990 à l'encontre de René Bousquet :

- *La Fédération nationale des Déportés, Internés Résistants et Patriotes* représentée par Claude Meyroune.
- *L'Association Les Fils et Filles des Déportés juifs de France*, représentée par Serge Klarsfeld.
- *Le Mouvement Contre le Racisme et Pour l'Amitié entre les Peuples (M.R.A.P.)*, représenté par Mouloud Aounit.
- *La Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme (L.I.C.R.A.)*, représentée par Jean-Pierre Pierre-Bloch.
- *L'Union Nationale des Déportés, Internés et Victimes de Guerre*, représentée par René Clavel.
- *La Ligue des Droits de l'Homme*, représentée par Madeleine Rebérioux.
- *Le Comité d'Action de la Résistance*, représenté par Charles Verny.
- *L'Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance*, représentée par Henri Rol-Tanguy.

71. Cote 600.

Je ne crois pas en oublier. Et il est à remarquer qu'une grande proportion de ces associations ont des liens étroits avec le Parti communiste (M.R.A.P., F.N.-D.I.R.P., A.N.A.C.R...).

Cela étant, les véritables chevilles ouvrières de la nouvelle procédure ont été, sans contexte, deux avocats : Serge Klarsfeld pour l'*Association les fils et filles des déportés juifs de France*, et Joë Nordmann pour la *Fédération nationale des déportés internés résistants et patriotes*. Tous deux ont déposé plainte pour crime contre l'humanité, respectivement le 3 septembre et le 28 décembre 1989.

Le ton et la forme de cette plainte ont été donnés par Serge Klarsfeld dans un article paru dans *Le Parisien* du 27 septembre 1990, avec ce titre en première page : « Derrière l'affaire Bousquet le procès de la Collaboration »... En page 12, commentant ce titre, un entrefilet annonce que la Chancellerie aurait donné son feu vert pour qu'une information soit ouverte contre l'ancien chef de la police de Vichy pour crimes contre l'humanité. Suit l'article du chef d'orchestre de l'opération, Serge Klarsfeld, qui, sous le titre « Un patriote dévoyé », écrit :

« Bousquet est le responsable de la participation du régime de Vichy au génocide. Bousquet est un technocrate, une sorte de patriote dévoyé. Les Allemands étaient prêts à donner à Vichy l'autorité administrative et judiciaire en zone occupée, une police puissante et armée. Alors Bousquet a accepté de faire participer sa police à l'arrestation des communistes, des résistants, des juifs. Il aurait pu refuser. La rafle du Vel'd'Hiv n'aurait pas eu lieu. Sans le concours des Français, les Allemands n'avaient pas les moyens de l'organiser. Il en a pris l'initiative, alors que Pétain et Laval avaient dit non. »

Les motivations

Joë Nordman, avocat communiste ayant plaidé dans de nombreux procès politiques, défendait logiquement les causes intéressant son parti. D'autant que le P.C.F., bien ébranlé à la fin des années 80 par l'explosion de l'U.R.S.S. et l'accès à ses archives secrètes, a besoin, pour faire oublier sa propre collaboration aveugle et sanguinaire avec Moscou, de réactiver un de ses grands thèmes mythologiques : le parti des fusillés.

Serge Klarsfeld, lui, consacre son temps, depuis 1971, à des études touchant le génocide juif... et à la chasse aux auteurs et complices de ces atrocités.

Plus auteur de livres qu'avocat, plus statisticien de l'horreur que véritable historien, l'homme a connu dans sa famille l'adversité. Son père est mort en déportation, ce qui lui vaut très légitimement un crédit de sympathie.

Lorsqu'il parle, dans son article, de la participation de Bousquet dans des arrestations de communistes, je répons que s'il condamnait les actions dites terroristes, qui étaient le fait le plus souvent des communistes, jamais Bousquet ne s'est montré partisan d'une répression sanglante à leur égard.

En ce qui concerne les malheurs que la famille Klarsfeld a endurés, je précise que, comme pour beaucoup d'autres réfugiés juifs de la Côte d'Azur, ils ont commencé en septembre 1943, à une époque où les Allemands avaient pris, avec Brunner⁷², la direction des opérations de rafles.

72. S.S. autrichien, secrétaire et collaborateur d'Eichmann, un des principaux artisans de la déportation des juifs en Europe, il sévira en France de façon autonome et continue de juin 1943 à juillet 1944. Sa stratégie sera d'agir par commando et d'écarter entièrement la police française de l'action antijuive. Cf. Marrus-Paxton, *Vichy et les juifs*, p. 303.

Selon moi, au-delà du sort d'un René Bousquet, qui les indiffère (et qu'ils n'auraient sans doute pas choisi comme cible s'ils avaient eu quelqu'un d'autre sous la main), l'« acharnement » représente surtout une pression sur la France.

Mon sentiment est d'ailleurs conforté par ce que je lis souvent dans la presse :

Ainsi cette déclaration, dans le *Nouvel Observateur* du 10-16 juin 1993, de M^e Favreau, avocat de la L.I.C.R.A. :

« Les hommes en tant que tels ne nous intéressent pas. Ce qui compte aujourd'hui, c'est de révéler la formidable mystification de l'Histoire que nous avons vécue... et l'incroyable génie de De Gaulle qui a fait de la France honteuse, pétainiste, complice d'un génocide, un pays vainqueur de la Seconde Guerre mondiale. C'est faux, nous avons été des resquilleurs en nous asseyant à table à côté des Anglais, des Américains et des Russes. »

Ou encore ces propos de M^e Jakubowitz, avocat du Consistoire central juif :

« Bousquet et Papon ne sont intéressants que parce qu'ils étaient des acteurs de haut niveau d'un système complice d'un génocide. C'est ce système que nous devons juger. »

Quoi qu'on puisse en penser, il est regrettable que ce soit un Français qui profère de tels propos.

Bref, « on » cherche à faire endosser à la France la responsabilité (qu'elle n'a pas) de crimes monstrueux conçus et exécutés exclusivement par des nazis.

Les procédés

L'opinion publique et l'institution de la Justice sont en permanence manœuvrées, les manipulations dont elles

sont les victimes tendant aujourd'hui à se multiplier et à mettre en péril la nation.

L'action sur l'opinion

Dans le cas de l'affaire Bousquet :

— on utilise des photos de façon répétitive et incorrecte dans le seul but de discréditer le personnage. Ainsi le cliché passe-partout de Marseille avec Bousquet et sa jovialité avec des officiers allemands⁷³... que l'on situe tantôt à Drancy, tantôt au Vel'd'Hiv ;

— on crée l'illusion du déni de justice en commençant par expliquer que l'homme n'a jamais été jugé... puis en prétendant qu'il faut le juger une fois de plus, sous prétexte que l'on aurait découvert des faits nouveaux et extraordinaires ;

— on écrit des choses odieuses, telles que ce papier paru dans *L'Express* sous la plume d'Eric Conan⁷⁴.

Après avoir intitulé son article « *Bousquet Oublier Vichy* », Eric Conan commence par une déclaration que lui aurait faite Bousquet :

« Attendez, on va bien voir ce qui va se passer, répondait Bousquet goguenard et sûr de lui, lorsqu'en avril dernier nous l'interrogeons sur la plainte pour crime contre l'Humanité. »

J'ai eu entre les mains cet article de magazine que René Bousquet a annoté de ces mots : « Il ment. J'avais dit : J'attends d'être convoqué par le juge d'instruction. »

Beaucoup plus grave, cet autre numéro du 28 sep-

73. Pour accroître l'hostilité, le texte est accompagné de la photo représentant René Bousquet prise à Marseille à l'occasion de l'évacuation et de la destruction du Vieux Port. Il est à souligner que le réquisitoire de M. Frette Damicourt, à propos de cette opération de police, fait état « d'entrevues dramatiques de Bousquet notamment avec Oberg » et de « l'intervention heureuse de René Bousquet ».

74. Numéro du 25 octobre 1990.

tembre 1990, intitulé « La vraie vie de René Bousquet », dans lequel on peut lire :

« Je rentre à Paris, il est grand temps que je me fasse arrêter avait-il [René Bousquet] confié à un de ses collègues (dont Eric Conan ne cite bien entendu pas le nom), après avoir précipitamment quitté Montauban, le 7 juin, au lendemain du débarquement de Normandie. »

Sans parler des contrevérités distillées de façon perfide :

A titre d'exemple, dans le *Nouvel Observateur* du 10 au 16 juin 1993, cette citation de Knochen, totalement dénaturée par Marie-France Etchegoin :

« En mai dernier, Helmut Knochen, l'ancien chef de la Gestapo en Allemagne (rapporte) : "Il faut que l'on se souvienne que toute la police allemande en France occupée n'a pas compté plus de 2 000 hommes et que, si la police française ne nous avait pas aidés, nous n'aurions pu faire quoi que ce soit." »

L'action sur la justice

— On invente une protection haut placée, en l'es-pèce celle du président Mitterrand, censé freiner la procédure, alors qu'en fait, on ne fait que l'accélérer, au point de supprimer l'instruction elle-même ;

— On désarme la Justice en lui interdisant, sous peine de représailles, toute appréciation différente des faits et même du droit (je fais ici référence au non-lieu de l'affaire Touvier et à ses suites odieuses)⁷⁵. Précédent scandaleux contre lequel presque personne n'a

75. Charles-Bernard Dufour, avocat général honoraire à la Cour de cassation, président de l'Amicale des magistrats résistants, a dénoncé, dans *Le Figaro* du 16 avril 1992, « le tapage médiatique mettant en cause l'honorabilité des trois juges de la Chambre d'accusation ». Cf. également le courageux livre du président Henne, *Un étrange combat*, 1995, D.M. Martin éditeur, 53290 Bouère.

réagi tant était puissante la clameur et grande la lâcheté de certains.

Pour en revenir à l'actualité de l'affaire Papon (qui hérite des mêmes procédés anormaux), on croit rêver lorsqu'on entend un Garde des Sceaux (il s'agit du démocrate-chrétien Pierre Méhaignerie) annoncer, en septembre 1994, sur l'antenne d' *Europe 1*, qu'il n'interrompra pas le cours de la Justice, ajoutant que Maurice Papon serait jugé dès que le dossier serait instruit, probablement au cours du deuxième semestre 1995⁷⁶, préjugant ainsi du cours de la Justice ! Un peu raide pour un Garde des Sceaux !

On croit également rêver quand on lit, dans le *Journal du Dimanche*, l'article paru le 16 juillet 1995 sous la plume de Serge Klarsfeld :

« La décision du magistrat chargé de l'instruction, Mme Annie Léotin, conseiller à la Chambre d'accusation de Bordeaux, ne fait pas de doute pour nous et pour les parties civiles : une douzaine que nous représentons sans interruption depuis 1982. Il n'y aura pas de non-lieu et le dossier sera bientôt transmis au Parquet, afin que soit rédigé un réquisitoire qui conduira Maurice Papon à la Cour d'assises de Bordeaux. Certes il y aura encore quelques étapes judiciaires à franchir mais le plus dur sera fait... »

L'article se poursuit par des flatteries : « Mme Léotin a mené ses investigations avec exemplarité et en toute indépendance. Elle prend sa décision en son âme et conscience »...

J'imagine ce qui lui arriverait dans l'hypothèse où son âme et sa conscience ajoutées à celles de ses collègues lui dicteraient le non-lieu.

76. Compte rendu du *Monde* du 16 septembre 1994.

La mystification

Les parties civiles n'ont visé, dans leurs plaintes, qu'un seul document nouveau⁷⁷.

Ce rapport, établi par Hagen, le 4 juillet 1942, sous forme de compte rendu à usage exclusif des Allemands, fait suite à une conférence tenue à Paris le 2 juillet 1942, à laquelle ont participé, du côté français, René Bousquet et un interprète et, du côté allemand, Oberg, Knochen, Hagen, Lischka Schweinichen, Runkowski et Schmidt. Ce rapport ne concerne pas uniquement la question juive. Au cours de la conférence ont été successivement abordées (points 1 à 6) les questions suivantes, se rapportant : à l'accord avec la police française, aux écoles de police, aux groupes mobiles de réserve (G.M.R.), à la garde des chemins de fer, au régiment des sapeurs-pompiers de Paris, à la gendarmerie, à la police spéciale, à la lutte contre le marché noir.

Il faut reporter à sa date la prétendue découverte dudit rapport et souligner la mystification sur le plan de la procédure :

— le document en question fait en réalité partie, depuis la fin de la guerre, des archives du Centre de la Documentation juive ;

— il a été reproduit dès 1955 (il y a 40 ans !) dans le tome 1 du livre de Joseph Billig : *Le Commissariat général aux questions juives (1941-1944)*⁷⁸.

Ce n'est donc pas un document nouveau !

En voici les termes :

77. Le rapport est un document unilatéral allemand. Il a été rédigé 2 jours après la réunion et n'est pas signé par René Bousquet. Il intègre forcément des éléments postérieurs, dans la mesure où il est un compte rendu de négociations qui ont en réalité abouti le 4 juillet.

78. *Le Commissariat général aux questions juives*, Editions du Centre, 1955, tome 1, pp. 244 et 245 (doc. XXVI - 40).

Point 7

La demande de renseignements sur l'état des arrestations des juifs de la zone non occupée à la suite de la décision prise le 16 juin a permis d'établir ce qui suit ⁷⁹ :

« Bousquet communique que Leguay, son secrétaire à Paris a été convoqué par le S.S.-Obersturmführer Dannecker qui a exigé de lui l'arrestation immédiate de 10 000 juifs en zone non occupée et de 20 000 juifs en zone occupée, et ceci en vertu d'un accord conclu entre Laval et le B.d.S. (Knochen) d'une part et le chef supérieur des S.S. et de la police (Oberg) d'autre part ⁸⁰.

En se basant sur le rapport de Leguay, Bousquet a soumis cette proposition à Laval, qui aurait déclaré ne pas être au courant de la question.

Suite à une intervention du maréchal Pétain, Laval proposa que les arrestations en zone occupée ne soient pas effectuées par la police française. Il aurait préféré que les troupes d'occupation en soient chargées.

Pour la zone non occupée, Laval proposa, sur intervention du maréchal, qu'en premier lieu seuls les juifs étrangers soient arrêtés et remis aux autorités allemandes ⁸¹.

79. René Bousquet a toujours affirmé qu'il n'avait participé à aucune réunion sur la question juive avant juillet 1942. Il est un fait que dans aucun des documents relatifs à la déclaration Oberg du 8 août, qui a été négociée à partir du 18 juin 1942, il n'est fait référence au problème juif.

80. Dannecker a déclaré notamment à Leguay, le 29 juin 1942, que ce dernier devait se mettre en relation avec le préfet de police de Paris (qui ne dépend pas de Bousquet), car il était probable que lui, Dannecker, « prendrait désormais en mains la direction de cette action et que pour une durée d'environ deux semaines à partir d'un jour déterminé, il aurait besoin à cette fin, chaque jour d'au moins 2 500 hommes de la police en uniforme et en outre d'un autre contingent de la police judiciaire » (note Dannecker du 29 juin 1942, *Paris-Auschwitz, op. cit.*, p. 223).

81. Le gouvernement n'a jamais accepté le principe de la déportation des Juifs français. Laval en obtiendra l'assurance expresse

En raison de ce point de vue, le B.d.S. déclara que les Français, bien qu'ayant admis le port de l'étoile juive en zone occupée, n'avaient de toute évidence pas suffisamment compris la question juive pour procéder sans réticences aux arrestations de juifs⁸².

Bousquet répliqua que les Français n'étaient pas opposés aux arrestations mais que le fait de les faire effectuer par la police française était gênant pour Paris. C'était un désir particulier du maréchal⁸³.

Le B.d.S. répondit que, dans tous ses derniers discours, le Führer n'avait rien souligné avec autant de vigueur que la nécessité absolue de la solution finale de la question juive⁸⁴.

De ce fait, cette seule conception était valable pour nos mesures et non pour celles du gouvernement français. Si le gouvernement français s'opposait à l'application des mesures, il ne trouverait certainement aucune compréhension chez le Führer⁸⁵.

C'est pourquoi l'arrangement suivant a été conclu :

le 24 novembre 1943 (cf. le message de De Brinon à Laval, suite à une négociation avec Hagen).

82. Le port de l'étoile jaune a été imposé en zone occupée, non pas par une loi française, mais par une ordonnance allemande (la huitième) du 29 mai 1942. L'obligation n'a jamais été étendue à la zone libre, même après l'invasion allemande du 11 novembre 1942.

83. L'imputation est contraire à la déclaration de Knochen du 17 septembre 1948 à l'instruction devant la Haute Cour, qui indique « que dans les milieux allemands on estimait que Bousquet faisait toujours opposition aux arrestations de Juifs français. D'ailleurs, d'une façon générale, il était contre les arrestations de juifs. Cela est bien connu ». (Cote 1172)

84. Le terme de « solution finale » n'a jamais été employé par les nazis dans leurs relations avec les autorités françaises.

85. A l'issue d'une conférence qui s'est tenue à Berlin le 11 juin 1942, les nazis avaient décidé de « récupérer », au cours de l'été, 15 000 juifs des Pays-Bas, 10 000 juifs de Belgique, 100 000 juifs de France, zone occupée incluse (note de Dannecker publiée dans *Paris-Auschwitz*, p. 203). Le 23 juin 1942, le ministre de l'Intérieur du III^e Reich, Himmler, précisera, dans les instructions données à Oberg, que le plan de déportation visait tous les juifs de France.

Vu qu'en raison de l'intervention du maréchal, les juifs français ne devaient pour le moment pas être arrêtés, Bousquet se déclara prêt à faire arrêter les juifs étrangers dans toute la France, par une action réalisée en commun et en quantité souhaitée par nous⁸⁶.

Bousquet souligna que c'est une première action du gouvernement français et que l'on se rend compte des difficultés qu'elle suscitera⁸⁷.

Questionné à nouveau sur ses rapports avec Pellepoix, Bousquet s'est déclaré d'accord d'appliquer aux juifs toutes les restrictions à condition que les propositions émanent de Pellepoix⁸⁸.

Il y a encore un moyen de montrer s'il en est besoin le peu de crédit à accorder au rapport Hagen.

René Bousquet y apparaît comme un partisan de l'action antifranc-maçonne et un complice de l'amiral Platon⁸⁹.

Ses querelles avec l'amiral Platon étaient célèbres à Vichy et il n'a jamais été contesté par personne qu'il a fait tout ce qui était en son pouvoir pour protéger, aussi bien comme préfet de la Marne que comme secrétaire général à la police, les francs-maçons.

86. Seuls parmi les juifs étrangers seront remis aux Allemands les ressortissants allemands, conformément à l'article 19 de la convention d'armistice de juin 1940, qui stipulait que tous les ressortissants allemands devaient être livrés à l'occupant sur sa demande.

87. René Bousquet a précisé au cours d'un de ses interrogatoires (celui du 22 juillet 1947) qu'il a été à l'origine avec le cardinal de Paris, Suhard, des premières protestations. Cote 992 bis.

88. Il n'y a pas d'exemple de « restriction » proposée par Darquier de Pellepoix qui ait été acceptée par Pierre Laval ; à plus forte raison par René Bousquet. Le rapport intégral d'Hagen du 4 juillet 1942 relatif à la réunion du 2 juillet figure intégralement dans *Paris-Auschwitz*, pp. 227 à 232.

89. Or ce secrétaire d'Etat chargé du contrôle des sociétés secrètes était en conflit permanent avec Bousquet : cotes 67, 68, 449, 744, 816, 1147, 1148, 1149, 1152 et 1159.

Marchandeaup⁹⁰ écrit à René Bousquet le 2 avril 1942 :

« Cela ne fera qu'ajouter à la reconnaissance que je vous conserverai toujours, pour l'actif dévouement dont vous avez fait preuve à mon égard et les grandes qualités que j'ai appréciées en vous au cours d'une collaboration déjà vieille de plus de dix années à présent et qui est de celles qui ne s'oublient pas. »

Egalement, une lettre plus récente, du 21 octobre 1977, écrite par Georges Marcou, grand-maître de la Grande Loge de France, qui vaut pour le moins acte de reconnaissance des services rendus :

« C'est un grand honneur pour moi d'avoir reçu René Bousquet qui, en maintes circonstances de sa vie, a été cet homme généreux, fidèle, qui a apporté aux hommes, ses frères, toutes les preuves de son dévouement et de sa générosité. Permettez-moi, de vous saluer comme un ami parce qu'en fait, je pense que vous pourriez être mon Frère.⁹¹ »

Il reste à souligner que la Haute Cour n'aurait rien appris qu'elle ne savait déjà du document incriminé.

Le texte n'apporte pas la preuve qu'antérieurement au 2 juillet 1942, la négociation ait été menée par quelqu'un d'autre que par Laval, soumis, il est vrai, aux pressions de Dannecker et de Darquier de Pellepoix.

90. Le lecteur trouvera en annexe la lettre de l'ancien ministre Marchandeaup, que René Bousquet maintint envers et contre tous maire de Reims jusqu'à ce que l'homme donne en avril 1942 sa démission. Marchandeaup, ministre radical sous la III^e République, prit en tant que Garde des Sceaux, en 1939, un décret-loi sanctionnant les incitations par voie de presse à la haine raciale. Notons que Marchandeaup avait fait condamner à trois mois de prison Darquier de Pellepoix, alors conseiller municipal de Paris, pour antisémitisme propagé par le Rassemblement antijuif que Darquier avait fondé.

91. Cette lettre, qui figure en annexe, apporte la preuve que René Bousquet, s'il a protégé les francs-maçons, n'a jamais fait partie lui-même de la confrérie. Georges Marcou s'adresse à lui comme un ami et non comme un « frère ».

Cela correspond parfaitement à la déclaration d'Oberg au commissaire de police Bergé, le 3 décembre 1947, faite dans le cadre de l'instruction devant la Haute Cour de l'affaire Bousquet, sur commission rogatoire du président Mitton.

« Cette affaire particulière — livraison des réfugiés allemands en application de la Convention d'Armistice — n'a pas été abordée par Bousquet ou par moi-même au cours de la conclusion de nos deux accords d'août 1942 et d'avril 1943 : « En ce qui concerne les Israélites allemands résidant en zone sud, des pourparlers ont eu lieu entre Laval et Abetz, si mes souvenirs sont exacts, plus exactement à l'exception des Israélites français. Les conversations diplomatiques ont piétiné. J'ai alors reçu d'Himmler l'ordre de traiter personnellement de cette question avec Laval et d'obtenir un résultat positif. J'ai donc vu Laval à deux reprises. Finalement, celui-ci s'est déclaré prêt à accorder la livraison des juifs de nationalité allemande ou des pays occupés par l'Axe, mais non des juifs français et des israélites dépendant des gouvernements avec lesquels Vichy entretenait encore des relations diplomatiques. »⁹² »

S'il apporte la preuve de l'intervention de René Bousquet dans la négociation en juillet 1942, avant le début de la rafle du Vel'd'Hiv, il ne s'agit pas là d'un fait nouveau.

Bousquet avait déclaré au président Mitton, le 30 septembre 1948 : « Après sa conversation à l'ambassade d'Allemagne, fin juin 1942, après les décisions du conseil des ministres et la réunion des préfets, le ministre de l'Intérieur (Laval) m'avait demandé de suivre à Paris l'action des Allemands et de veiller à l'attitude qu'allait prendre Darquier. Je ne pense pas que le caractère de cette mission ait pu prêter à confusion

92. Cote 1007 - 143/1.

même dans les milieux allemands. J'en trouve la preuve dans la déclaration qu'a faite devant vous Knochen au sujet de mon attitude sur l'ensemble du problème juif.⁹³ »

93. Cote 1172.